

PLATEFORME BE-GENDER

Note de position sur le Programme de développement post-2015 : « Les femmes et les filles, partenaires dans la réalisation des Objectifs de développement durable »

1. Vers un Agenda post-2015 qui doit être ambitieux et cohérent

A l'heure où la communauté internationale se prépare à définir un nouveau cadre de développement mondial pour l'après-2015 et des Objectifs de développement durable (ODD), on constate que des défis immenses restent encore à relever en matière d'égalité de genre et d'empowerment¹ des femmes et des filles. En effet, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans leurs multiples aspects dans toutes les régions du globe et constituent la forme d'inégalité la plus répandue dans le monde. Alors que les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ont échoué à y répondre en ne tenant pas compte de la nature pluridimensionnelle des objectifs, les engagements internationaux en matière de droits des femmes tels qu'inscrits dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1979 et le Programme d'action de Beijing de 1995 peinent à trouver leur application pleine et effective. Malgré une amélioration de leur niveau d'éducation primaire, les femmes représentent encore aujourd'hui deux tiers de la population analphabète dans le monde² et ne contrôlent qu'en moyenne 20% des terres³, et ce alors qu'elles contribuent à hauteur de plus de la moitié de la production alimentaire globale⁴. Par ailleurs, les femmes ne représentent en moyenne que 21,9% des députés au sein des parlements nationaux⁵ et 35% d'entre elles au niveau mondial subissent des violences physiques et/ou sexuelles de leur partenaire intime ou des violences sexuelles exercées par d'autres que leur partenaire⁶. L'une des conséquences de ces phénomènes est la surreprésentation des femmes parmi les populations les plus pauvres et les plus marginalisées. Or le développement durable ne peut être pleinement atteint que s'il garantit l'égalité entre les femmes et les hommes. Ceci implique la réalisation des droits des femmes mais aussi leur participation égale et durable à l'économie, à la société et aux prises de décisions politiques. A cette fin, la plateforme BE-Gender considère qu'il est nécessaire que le nouveau cadre de développement mondial post-2015 s'attaque aux causes profondes et structurelles des inégalités et des discriminations entre les femmes et les hommes, au premier chef les relations de pouvoir inégales tant dans la sphère privée que publique. Pour ce faire, la réalisation de l'égalité de genre et de l'autonomisation de toutes les femmes et filles devra non seulement constituer un objectif autonome, mais également une priorité transversale à intégrer dans les autres ODD au moyen de cibles et d'indicateurs genrés, et ce, conformément aux conclusions du rapport du Groupe de travail ouvert sur les ODD des Nations-Unies de juillet 2014. Pour avoir un impact réel, l'Agenda post-2015 devra à cet égard fournir des recommandations relatives aux domaines social, politique et

¹ L'empowerment fait référence au pouvoir que les femmes peuvent avoir sur leur propre vie mais aussi au sein d'un groupe dans une vision collective de gestion de la société, de la politique. Il considère que la participation des femmes est indispensable au développement et qu'il existe un lien entre l'empowerment des femmes et leur participation au développement durable (définition du Monde Selon les Femmes, source : http://www.mondefemmes.be/genre-developpement-nos-actions_thematiques_empowerment.htm).

² UNESCO, <http://www.unesco.org/new/fr/education/themes/education-building-blocks/literacy/resources/statistics/>

³ FAO, « Les femmes et le droit foncier. Sur un pied d'égalité », site web : <http://www.fao.org/3/a-y3495f.pdf>

⁴ FAO, « Femmes : clés de la sécurité alimentaire », site web : <http://www.fao.org/docrep/X0228F/x0228f03.htm>

⁵ IPU, « Les Femmes dans les parlements nationaux », site web : <http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>

⁶ OMS, « Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire », site web : http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/85242/1/WHO_RHR_HRP_13.06_fre.pdf?ua=1

économique, de même qu'il devra mettre en avant et s'appuyer sur une démarche participative, laquelle est déterminante pour répondre efficacement aux besoins réels de toutes les femmes et filles concernées.

2. La nécessité d'une approche à la fois autonome, intégrée et participative pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'empowerment des femmes et des filles

2.1. L'égalité entre les femmes et les hommes comme objectif autonome

En faisant de l'égalité de genre un objectif autonome (stand-alone goal), on entend faire de l'amélioration de la condition des femmes une priorité distincte, d'une part, afin d'assurer un meilleur suivi des progrès réalisés vers cet objectif, et d'autre part, de sorte que les obstacles à la réalisation des autres objectifs puissent être levés. Les inégalités entre les femmes et les hommes étant l'une des causes structurelles et profondes du sous-développement puisqu'elles empêchent les femmes d'exploiter tout leur potentiel économique et social, aucun des ODD ne sera pleinement atteint si l'on ne met pas fin aux discriminations qu'elles subissent, que ce soit dans les domaines social, économique, politique ou environnemental. Des études ont montré par exemple que lorsque celles-ci jouissent d'une plus grande égalité de statut au sein de la famille, les enfants ont davantage de chances d'achever leur cursus d'enseignement primaire⁷. En outre, les pays où elles n'ont pas le droit de posséder de la terre présentent en moyenne une augmentation de 60 % d'enfants dénutris⁸. C'est d'ailleurs justement sur cette notion de « droits » que nous recommandons à la communauté internationale de mettre l'accent. Parce que beaucoup de gouvernements continuent à bafouer leurs engagements internationaux, régionaux et nationaux en la matière, l'Agenda post-2015 devrait consister à les confronter à leurs obligations et à prévoir des dispositifs de suivi et de responsabilisation contraignants, transparents, ouverts et complets qui visent à assurer la pleine effectivité des droits des femmes. L'amélioration des connaissances des femmes et des filles quant à leurs droits et leur meilleure compréhension est également un autre enjeu majeur dont doit tenir compte le nouveau cadre de développement. Enfin, cet objectif spécifique d'égalité de genre doit avoir pour cibles prioritaires les domaines suivants dans lesquels des avancées notables sont encore attendues:

- (1) la lutte contre toutes formes des violences faites aux femmes et aux filles (et en particulier les mariages forcés et précoces, la violence conjugale, l'exploitation sexuelle et les mutilations génitales féminines) ;
- (2) l'autonomisation économique des femmes qui passe par la formation et l'exercice d'emplois de qualité générateurs de revenus, leur capacité à entreprendre et l'accès égal aux biens et aux ressources comme la terre et le crédit ainsi que la maîtrise de ceux-ci ;
- (3) la possibilité pour les femmes de participer pleinement à la prise de décision à tous les niveaux, publics et privés (pour rappel, seul un parlementaire sur cinq dans le monde est une femme).

2.2. L'égalité entre les femmes et les hommes comme priorité transversale

En complément à cette approche spécifique, il importe que le nouveau cadre de développement fasse de l'égalité de genre une priorité transversale à intégrer dans les autres ODD, ce que les OMD n'ont pas suffisamment pris en compte à l'époque. Pour ce faire, des cibles appropriées et des indicateurs d'analyse sexospécifiques doivent être définis sur base de données désagrégées par sexe de qualité et actualisées. Les analyses qui en découleront fourniront des éléments probants pour adapter les stratégies en cours de

⁷ OCDE, « L'égalité homme-femme et le respect des droits des femmes dans le programme d'action de l'après-2015 : un fondement du développement durable », site web: <http://www.oecd.org/dac/gender-development/POST-2015%20Gender%20French.pdf>

⁸ *Ibidem*.

processus. A titre d'exemple, une cible qui vise à réduire le ratio de mortalité maternelle peut aussi bien être incluse dans un objectif autonome qu'intégrée dans un objectif de santé. Ainsi, cette approche intégrée fait prendre en compte systématiquement la perspective de l'égalité de genre dans toutes les dimensions de la société et l'ensemble des politiques et programmes, ce qu'on appelle communément le « gender mainstreaming ». Dans le même temps, il est plus qu'essentiel de dégager des budgets conséquents sensibles au genre (gender budgeting) et d'assurer un suivi régulier et transparent de ces dépenses. Enfin, le gendermainstreaming implique également dans le chef des gouvernements de s'engager à protéger les droits humains, y compris ceux des femmes, face aux effets néfastes des politiques macroéconomiques ainsi que du système économique et financier actuel. Il faut que l'action en faveur de l'égalité des genres s'étende au-delà des politiques de développement pour inclure également les domaines des affaires étrangères, de la finance, du commerce ou encore de la société de l'information.

2.3. L'enjeu d'une démarche participative comme facteur de succès des engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Pour que l'objectif de l'égalité de genre puisse être effectivement réalisé dans tous les domaines et surmonte les résistances locales, régionales et nationales à son égard, une approche participative s'impose. Cela implique d'inclure toutes les parties prenantes internes et externes concernées par cet objectif dans la mise en œuvre de ce dernier. En effet, les efforts accomplis resteront lettre morte si l'on ne s'attaque pas à remettre en cause et transformer les normes, pratiques et institutions sociales qui sous-tendent et légitiment les inégalités et les discriminations à l'encontre des femmes et des filles. Cela revient à combattre les obstacles culturels et tous les stéréotypes de genre, qu'ils concernent leur intégrité morale et physique, leur place et les activités qu'elles sont censées occuper au sein de la société. Des activités de formation et de sensibilisation en genre auprès de la population (et particulièrement auprès des hommes et des garçons), des autorités locales et religieuses, du secteur privé et des pouvoirs publics doivent pour cela être entreprises de manière intensive en vue d'un changement progressif des mentalités et d'une redistribution des rôles sociétaux à terme. Par ailleurs, il est nécessaire de promouvoir une démarche participative dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'objectif de l'égalité de genre, de même que dans la définition des indicateurs et les sources de collecte de données pertinentes. Enfin, plus que jamais, les femmes doivent être enfin considérées comme des actrices et partenaires de droit, et pas uniquement comme cibles dans la réalisation des ODD. Cette vision implique aussi que, dans leur diversité, les femmes soient pleinement associées à toutes les phases du cycle des programmes (de l'identification à l'évaluation en passant par les mécanismes de suivi et de responsabilisation), y compris du nouveau programme de développement mondial post-2015. En effet, celui-ci doit lui-même refléter cette approche inclusive qu'il prône : la participation active et significative des femmes au processus même de définition et de mise en œuvre des nouvelles priorités de développement est fondamentale pour qu'elles puissent devenir des leaders à part entière du développement.

3. Recommandations

Parce que la réalisation de l'égalité de genre et l'empowerment des femmes et des filles constituent à la fois une priorité fondamentale et une condition indispensable au développement durable, la plateforme BE-Gender demande au nouveau cadre de développement mondial post-2015 de :

1./ promouvoir et mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'empowerment de toutes les femmes et filles, non seulement comme un objectif spécifique mais également une priorité transversale à intégrer dans les autres ODD, et ce, conformément aux conclusions du rapport du Groupe de travail ouvert sur les ODD des Nations-Unies de juillet 2014.

2./ élaborer un plan d'action concret pour la mise en œuvre de la stratégie du gender mainstreaming dans les autres ODD, et ce, en assurant que chaque ODD comporte :

- des cibles et indicateurs sexospécifiques qui reflètent les droits et libertés universelles des femmes, et ce, conformément à la CEDAW ;
- des données statistiques désagrégées par sexe collectées de manière participative.

3./ soutenir l'intégration de la stratégie du gender budgeting comme moyen de mise en œuvre des ODD et prévoir un financement proportionnel concernant l'ODD sur l'égalité de genre et l'empowerment des femmes et des filles.

4./ combattre les causes structurelles des inégalités entre les femmes et les hommes, et, à cette fin, investir au maximum dans les domaines tels que :

- L'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (à savoir les violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques) ;
- L'accès égal des femmes aux droits dans les domaines politique, économique et social tout comme l'accès à l'information ;
- L'accès égal des femmes aux ressources économiques et financières et la maîtrise de ces ressources;
- La participation entière et effective des femmes au pouvoir et aux processus décisionnels de la vie politique, économique et sociale, et ce, à tous les niveaux ;
- L'accès à la santé et le respect des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles ;
- L'accès égal des femmes et des filles à une éducation de qualité, et ce, à tous les niveaux d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- L'empowerment, le soutien législatif et financier, ainsi que l'inclusion décisionnelle des organisations des femmes qui promeuvent les droits et les libertés des femmes et des filles.

5./ adopter une approche volontariste et participative pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce, en impliquant l'ensemble des parties prenantes tout au long du processus, en particulier les organisations de droits des femmes.

Ce document a été élaboré par la task-force "Genre dans l'Agenda post-2015" au sein de BE-Gender. Les membres de cette task-force sont le Nederlandstalige Vrouwenraad, Oxfam-Solidariteit, la Plateforme des Femmes de la Diaspora Congolaise de Belgique, Plan België, Le Monde Selon les Femmes, la Fondation Millennia2025, le Service Laïque de Coopération au Développement et Synergie Wallonie pour l'Égalité Hommes-Femmes.